

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 58 Subventions, avenant et convention avec l'association Paris bibliothèques (3e).

Mme Danièle POURTAUD et M. Christophe GIRARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer à l'association Paris bibliothèques - 3, impasse de la Planchette (3e) une subvention de fonctionnement de 245.000 euros et une subvention d'investissement de 11.000 euros ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DAC 758, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, et M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Paris bibliothèques - 3, impasse de la Planchette (3e), au titre de l'année 2012, est fixée à 470.000 euros, soit un complément de 245.000 euros (D06442 2012_00970 20433).

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association Paris bibliothèques, au titre de l'année 2012, pour participer à l'achat de matériel destiné à améliorer la présentation des expositions (D06442 2012_00971 20433).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention du 15 décembre 2012, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération. La dépense correspondante, 245.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris 245.000 euros : rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La subvention d'équipement sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 324, nature 2042, ligne VF40001, provision pour subventions d'équipement au titre du patrimoine. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 12 V 00456 DAC N° AP 12 03548.